

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU CASTELLARD-MELAN****SEANCE du 27 mars 2026 à 18h00**

Date de la convocation : **23 mars 2026**

Le **27 mars 2026**, le conseil municipal de la commune du CASTELLARD-MELAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de madame CHANTAL BARDIN, Maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie du Castellard-Mélan.

Nombre de conseillers en exercice : 7

**Présents** : Chantal BARDIN, JEROME DENEUVE, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE, PIERRETTE LECONTE, VALERIE FOURDRAINE

**Excusé** : CEDRIC BREISSAND – pouvoir donné à Madame Chantal BARDIN

Quorum atteint.

**Secrétaire de séance** : Olivier RAMBEAUX

**D202612 Délibération portant sur la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au SMAB**

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB) ;

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical ;

CONSIDERANT que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Madame le maire rappelle à son conseil que selon l'article L5211-7, par dérogation au premier alinéa de cet article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant la candidature comme titulaire de

M Jérôme DENEUVE



Considérant la candidature comme suppléante de  
Mme Chantal BARDIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret

**ELIT**

M Jérôme DENEUVE comme titulaire du SMAB pour le Castellard-Mélan

Mme Chantal BARDIN comme suppléante du SMAB pour le Castellard-Mélan

**DECIDE**

Que la présente délibération soit transmise au secrétariat général du SMAB.

**CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0      POUR : 7**

**Adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

*Chantal BARDIN*  
Maire du Castellard-Mélan

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

